

Communiqué de presse

19 mai 2008

Rapprochement des professions de conseil en propriété industrielle (CPI) et d'avocat

Les conseils en propriété industrielle se prononcent en faveur de l'unification

Réunis en Assemblée Générale le 13 mai 2008, les conseils en propriété industrielle ont approuvé à 52% les principes et lignes directrices du rapport tendant à l'unification des professions de CPI et d'avocat, présenté par le Président de la CNCPI. Ce vote constitue une étape décisive dans le processus engagé dès le début des années 1990 en faveur d'un rapprochement des deux professions.

Une étape décisive vers l'unification

Le rapport soumis au vote des CPI est le résultat des consultations et négociations menées par le Président et le Bureau de la CNCPI avec les représentants du Conseil National des Barreaux (CNB), dans le respect du mandat confié par l'Assemblée Générale des CPI, le 29 janvier 2008.

Il prend acte des deux rapports déposés par le Vice-Président du CNB, Me Philippe Tuffreau, tendant à l'unification des professions d'avocat et de CPI, tels qu'adoptés par l'Assemblée Générale du CNB le 14 mars 2008.

Son adoption constitue une étape décisive vers la transcription législative de ce projet d'unification.

Cette étape vient de fait parachever un processus engagé dès le début des années 1990 en faveur d'un rapprochement des deux professions. Elle fixe également les termes d'un prochain et sans doute ultime rendez-vous, consacré à l'examen d'un projet d'unification détaillé qui se veut ambitieux et promoteur d'une filière française de la PI entreprenante, exportatrice et plus compétitive.

Une approbation conditionnelle de l'unification

L'approbation par les CPI du rapport présenté par le Président de la CNCPI demeure conditionnelle. Les CPI ont expressément subordonné l'aboutissement des négociations du projet d'unification au respect, par les textes concernés, de conditions impératives résolutoires visant à préserver leurs intérêts légitimes :

- **l'instauration d'un titre unique -Avocat- suivi de la mention de spécialisation « conseil en propriété intellectuelle »** et, le cas échéant, de mentions spécifiant la qualité de mandataire européen ;
- l'obtention d'un droit d'accès à la profession par des dispositions transitoires pour tous les professionnels en cours de formation ;
- le régime aménagé de formation et d'examen pour les candidats issus de la filière propriété intellectuelle « ingénieur » et « juriste » ;
- l'ouverture du capital jusqu'à 49,9% aux professionnels libéraux ressortissants communautaires des professions réglementées Mandataires agréés (OHMI et/ou OEB) et/ou homologues CPI ;
- l'instauration d'une période transitoire de 10 ans permettant la mise en conformité des structures des cabinets de CPI avec la réglementation des structures d'exercice en cabinet d'avocat ;
- l'instauration d'une commission institutionnelle « Propriété Intellectuelle » au sein du CNB ;
- la reprise, à titre équivalent, des droits acquis par les conseils en propriété industrielle et leurs salariés en matière de droit à la retraite.

Le caractère résolutoire de ces conditions impératives implique une nouvelle convocation de l'Assemblée Générale de la CNCPI, qui sera appelée à se prononcer sur un projet ou avant-projet ou proposition de loi d'unification.

Un grand pas vers une filière française forte et influente de la propriété intellectuelle

L'unification des professions de CPI et d'avocat permettra de :

- **Consolider les performances de la filière française de la propriété intellectuelle.** L'unification permettra de constituer des structures françaises dont la taille et la diversité de profils leur permettrait de se développer à l'étranger et de fidéliser une clientèle internationale, ainsi que des structures capables de traiter la propriété intellectuelle dans toutes ses dimensions (économiques, fiscales, juridiques, stratégiques, contentieuses).
- **Fournir aux entreprises au sein de mêmes structures, une offre globale de services** (conseil et contentieux). L'unification permettrait de fournir une prestation de service complète (full service & one stop shop) allant de l'acquisition des droits (dépôts des brevets, marques, dessins ou modèles), à leur exploitation, incluant la défense devant les tribunaux. L'unification favorisera ainsi le développement des cabinets et réseaux d'initiative française, à l'échelle européenne et internationale, à l'image des grands réseaux anglo-saxons qui montrent leur dynamisme y compris en France, pour le service des entreprises. La mutualisation de compétences, suivant le principe du guichet unique, sera d'ailleurs source d'économie d'échelles pour ces entreprises.
- **Développer, au plan européen, la capacité de la culture juridique et du droit français, et inspirer les nouveaux droits européens et internationaux émergents dont le droit de la PI.** L'unification des deux professions donnera aux pouvoirs publics français des arguments déterminants pour peser fortement dans la finalisation de projets européens (projet de juridiction européenne dans le domaine du contentieux de la PI, EPLA ; projet de brevet communautaire), et s'assurer qu'ils bénéficieront au tissu économique national au moins au même niveau que pour les grands pays européens voisins. Le regroupement des professions du droit renforcerait le pôle juridique français face à la concurrence internationale et le rayonnement des normes juridiques françaises.

Christian Derambure, président de la CNCPI, se félicite de ce vote. Il a également indiqué : « *En dynamisant l'offre de service en matière de PI, on stimulera également le recours des entreprises et des inventeurs et créateurs français aux stratégies de protection et de valorisation de leur patrimoine intellectuel, et en corollaire l'influence internationale du droit français.*

Les futurs avocats – conseils en propriété intellectuelle seront ainsi placés dans une position concurrentielle équitable vis-à-vis de leurs homologues européens, tout spécialement allemands et britanniques, qui offrent déjà des services intégrés ».

***La CNCPI en bref :**

La Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle (CNCPI) est l'organisme institué par le Code de la Propriété Intellectuelle, qui rassemble la totalité des professionnels libéraux français conseillant et représentant les entreprises, les centres de recherche et les créateurs pour leur politique de propriété intellectuelle (brevets d'invention ; marques et modèles ; droit d'auteur et droits connexes). La profession rassemble actuellement 234 cabinets implantés sur tout le territoire et représente des emplois qualifiés hautement spécialisés (3000 emplois directs) et un chiffre d'affaire de 510 millions d'euros.

Site Internet : www.cncpi.fr / E-mail : cncpi@club-internet.fr

Contact presse :

Pascal JACQUESON (pjacqueson@alliantis.fr) : 01 44 56 09 56